

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation du Comité syndical : 14 juin 2019
Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 38

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à huit heures trente, les membres du comité du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés au siège de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Irène GEOFFROY, Claire HUGUES, MM. Michel BAHUAUD, Edgard BARBE, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Joseph LAIGRE, Gaëtan LEAUTE, Georges LECLEVE, Jean-Pierre LUCAS, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, Pascal RABEVOLO, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Marie-Line BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Marie-Anna LODE, Noëlle MELLERIN, MM. Yannick MOREZ, de la Communauté de Communes Sud-Estuaire, Mmes Annick CARTAUD, Béatrice de GRANDMAISON, MM. Jean-Claude BRISSON, Jean CHARRIER, Alain DURRENS, Didier FAVREAU, Jean-Bernard FERRER, Claude NAUD, de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, MM. Michel AURAY, Stéphan BEAUGE, Frédéric BENOIT, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Sylvain JALLOT, Jean-Yves MARNIER, de la communauté de communes de Grand-Lieu.

Etaient excusés : Mme. Françoise RELANDEAU, MM. Thierry DUPOUE, Pierre MARTIN, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Pascale DAMOURETTE, Christine MERLET, MM. Jean-Pierre GOURNAY, Claude LORMEAU, Roch CHERAUD, André PICHERY, Sylvain SCHERER (pouvoir donné à Mme Bousseau), de la Communauté de Communes Sud-Estuaire, MM. Jean-Marie BRUNETEAU, Jean-Paul CHARRIAU, Alain CHARLES, de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA (pouvoir donné à M. Boblin), MM. Christophe LEGLAND, Louis PAPIN, Arnaud PERIN, Olivier RECOUILLE, de la communauté de communes de Grand-Lieu.

OBJET : EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE RETZ

1/ Contexte juridique

Le SCoT du Pays de Retz a été approuvé le 28 juin 2013. Son évaluation doit être menée conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. **A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.** »

La démarche d'évaluation du SCoT a été conduite sur une année, entre juin 2018 et juin 2019.

2/ Méthodologie de l'évaluation et ses limites

L'évaluation doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence et l'efficacité des objectifs et orientations du SCoT, et leur niveau de réalisation au regard du développement constaté depuis l'approbation du SCoT.

La méthodologie retenue pour évaluer le SCoT du Pays de Retz s'est déclinée en 2 phases :

- une phase d'analyse quantitative, élaborée à travers la réponse à 6 grandes questions évaluatives dont des indicateurs chiffrés ont permis d'éclairer la réponse ;

- une phase d'analyse qualitative, qui a permis d'investiguer les choix stratégiques qui avaient fondé le SCoT, les lois, plans et schémas en cours d'élaboration, et les projets des territoires voisins récents ou à venir, susceptibles de remettre en cause les stratégies du Pays de Retz.

Cette évaluation a été partagée et alimentée à travers la réalisation de deux séminaires d'études pour lesquels l'ensemble des élus du Pays de Retz ainsi que leurs services étaient conviés. Les résultats de l'évaluation étaient également régulièrement présentés aux différentes commissions du PETR.

Plusieurs limites peuvent être soulevées à cet exercice d'évaluation :

- le calendrier et la vie des documents d'urbanisme locaux, certains n'ayant pas finalisé leur révision depuis l'approbation du SCoT. Si cela ne signifie pas que ces PLU sont incompatibles avec le SCoT, cela ne permet pas non plus d'affirmer qu'ils permettent la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SCoT.
- des données sur des échelles de temps qui ne sont pas forcément celles de l'évaluation (2014-2019), et qui ont la plupart du temps permis de qualifier la dynamique territoriale sur les années les plus récentes dont la donnée est connue, davantage que l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCoT en tant que telle.

3/ Analyse des résultats de l'application du SCoT

L'évaluation permet de mesurer l'évolution du territoire sur les principaux enjeux du SCoT à savoir :

- la réduction de la consommation d'espace, par un développement du renouvellement urbain et un renforcement du développement autour des centralités
- la protection des espaces agricoles naturels et forestiers
- l'accueil d'environ 2000 à 2 700 habitants supplémentaires par an en soutenant la mixité des typologies de logements
- le développement de l'économie et de l'emploi en s'appuyant sur les pôles d'équilibre et en renforçant les centralités
- la transition des mobilités par une diminution des déplacements motorisés individuels
- la transition énergétique

L'analyse des résultats au regard des données disponibles fait apparaître que :

- En matière de réduction de la consommation d'espace :

La consommation moyenne annuelle entre 2012 et 2017 sur le Pays de Retz atteint 78 hectares sur les 120 alloués au maximum par le SCoT. Elle correspond à une diminution de 53 % de la consommation d'espace à vocation résidentielle et mixte et à une diminution de 47% de la consommation d'espaces à vocation économique par rapport à la consommation constatée sur la période 1999-2009. Ces résultats témoignent de l'atteinte des objectifs du SCoT, qui ambitionnaient une diminution de 30% de la consommation d'espace à vocation résidentielle et de 10% de la consommation d'espace à vocation économique

- En matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers :

91,4 % du territoire est à ce jour protégés via la transcription réglementaire dans les PLU du Pays de Retz. Cette transcription réglementaire est bien de nature à répondre à l'objectif du SCoT de maintenir au moins 90% d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'identification d'espaces agricoles pérennes à travers le SCoT a été un outil efficace pour préserver ces espaces, même si le besoin éventuel de retravailler le contour de ces espaces (à volume au moins constant) a été évoqué, en tenant compte des espaces agricoles et des zones humides identifiées. La modification n°1 du SCoT, approuvée le 19 mars 2018, a tenté d'apporter une réponse à ce besoin, sans qu'à ce jour une dérogation n'ait encore été sollicitée.

- En matière de croissance démographique et d'accueil de population :

Avec en moyenne 2 141 habitants supplémentaires par an sur le Pays de Retz entre 2010 et 2015, les objectifs du SCoT sont atteints. C'est également le cas pour la production moyenne annuelle de logements qui s'est établie entre 2013 et 2017 à 1 264 logements, dans la fourchette des objectifs définis par le SCoT. Mais si la production de logements a été dynamique sur la communauté de communes de Grand Lieu et sur Pornic Agglo Pays de Retz, les intercommunalités de Sud Estuaire et de Sud Retz Atlantique n'ont atteint respectivement que 75% et 45% de leurs objectifs plancher.

- En matière de développement économique et d'emploi :

La dynamique de l'emploi total constatée entre 2010 et 2015 est similaire à celle observée à l'échelle départementale avec près de 1 % d'emplois supplémentaires par an. L'emploi salarié privé, après un ralentissement de la dynamique entre 2013 et 2015, retrouve depuis 2015 une croissance comparable à celle du département. Plus finement, cette dynamique de l'emploi est plus forte sur les EPCI de Grand Lieu et de Sud Retz Atlantique, qui voient leurs emplois salariés privés augmenter de plus de 10 % par an et ce, malgré un contexte national des secteurs d'activités présents sur ces intercommunalités peu favorable.

Sur le plan commercial, le nombre des commerces de moins de 1 000 m² a diminué, tandis que ceux de plus de 1 000 m² ont augmenté. Si la surface des petits commerces est restée stable, celle des commerces entre 300 et 1 000 m² a diminué de 10 % (tendance départementale). Le SCoT promeut une implantation prioritaire dans les centralités, mais le phénomène inverse est constaté.

L'analyse prospective de l'impact des grands projets d'aménagement sur la stratégie économique du territoire a permis d'identifier des opportunités pour le territoire en particulier liées au réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique et au développement d'un nouveau hub agro-alimentaire aux portes du Pays de Retz.

- En matière de réduction de transition des mobilités :

Le développement du territoire et sa forte croissance démographique ont généré une augmentation globale des déplacements. Contrairement aux objectifs du SCoT, le volume du nombre de voitures en circulation a augmenté.

L'augmentation du covoiturage et des aires (+29 depuis 2013) soulignent la nécessité d'amplifier les alternatives à la voiture solo et les attentes des usagers du territoire. Le réseau de transports en commun ne parvient pas aujourd'hui à constituer une véritable alternative à la voiture, avec des taux de fréquentation qui augmentent lentement sauf pour certaines gares, dont le cadencement de la desserte répond davantage aux besoins de la population.

L'évaluation du SCoT a aussi mis en évidence de nombreuses initiatives menées en faveur des modes doux depuis 2013 (notamment l'élaboration d'un schéma modes doux à l'échelle du pays), mais qui sont encore trop récentes pour qu'on puisse en observer les effets.

Concernant les stratégies en matière de mobilités, dans le cadre du réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique, les élus souhaitent défendre un accès ferroviaire de l'aéroport depuis le Pays de Retz, afin s'inscrire le Pays de Retz dans un maillage ferroviaire d'échelle Grand-Ouest et de servir aussi la mobilité quotidienne des habitants.

- En matière de transition énergétique :

En matière de transition énergétique, plusieurs constats sont observés :

- une légère diminution des émissions de gaz à effet de serre, que l'on observe également aux niveaux départemental et régional

- une consommation énergétique sur le territoire qui est restée relativement stable malgré une croissance démographique forte.

- une production d'énergie renouvelable qui est principalement soutenue par l'éolien et le photovoltaïque (augmentation de 50% de la production d'énergie éolienne), et qui conserve un fort potentiel de développement.

Malgré des résultats encourageants, le faible niveau de prescription du SCoT en matière de transition énergétique laisse penser que la mise en œuvre du SCoT a eu peu d'impact sur l'atteinte de ces résultats.

4/ Bilan de l'évaluation

La prise de connaissance de ces résultats doit permettre de se prononcer sur le maintien en l'état, ou sur une mise en révision partielle (par voie de modification) ou totale (par voie de révision) du SCoT.

Les opportunités et points de vigilance d'une révision du SCOT ont été présentés en conseil syndical le 9 mai 2019, et sont repris dans le document d'évaluation du SCoT annexé à cette délibération. Des échanges au sein des exécutifs communautaires ont ensuite eu lieu, afin que chaque intercommunalité puisse se positionner au regard de ses considérations propres.

Globalement il ressort des discussions que :

- une modification du SCoT permet d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis 2013, mais pas de faire évoluer la stratégie ou les orientations du SCoT (ce qui porterait atteinte au PADD)
- une révision pourrait permettre de faire évoluer la stratégie, et d'inclure dans le SCoT des dispositions

relatives à certaines problématiques évoquées lors des séminaires (prise en compte de projets structurants aux portes du territoire, évolution des stratégies économiques des EPCI, impacts paysager et sur la qualité de l'eau de certaines pratiques agricoles intensives, volet mer...)

Toutefois, considérant :

- l'incertitude pesant sur le contenu des ordonnances issues de la loi ELAN évoquées dans l'évaluation, et qui devraient faire évoluer les contours, le contenu et la portée normative des SCoT,
- les échéances électorales de mars 2020, qui vont induire l'actualisation du projet de territoire du PETR (celui-ci devant être adopté au plus tard 1 an après l'installation du nouveau comité syndical) et partant, d'éventuelles modifications de la vision territoriale pouvant avoir des incidences sur la stratégie du SCoT,
- l'élaboration en cours du SRADDET, dont l'arrêt est prévu pour le printemps 2020. En tant que document opposable au SCoT, ses orientations pourraient nécessiter une mise en compatibilité de ce dernier, par modification ou révision selon leur impact sur le contenu du document actuel,
- les réflexions en cours sur le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique, qui ne permettent pas à ce jour au Pays de Retz de mieux définir sa stratégie en matière de développement économique et de mobilités,
- des objectifs et orientations du SCoT actuel qui globalement ne sont pas remis en cause par cette évaluation et correspondent toujours à l'ambition initiale,

Il convient de s'interroger sur l'opportunité d'une révision du SCoT, et sur son calendrier.

Au regard de la teneur des échanges qui se sont tenus au cours du comité syndical du 25 juin 2019, le Président soumet au vote du comité syndical le maintien en vigueur ou la mise en révision immédiate du SCoT du Pays de Retz.

Vu l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical du PETR en date du 28 mars 2013 approuvant le SCoT du Pays de Retz,

Vu la délibération du comité syndical du PETR en date du 19 mars 2018 approuvant la modification n°1 du SCoT du Pays de Retz,

Le Comité syndical, *par 21 voix pour et 17 voix contre* :

- **APPROUVE** le contenu de l'évaluation du SCoT
- **DECIDE** de maintenir en vigueur le SCoT actuel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Publication effectuée le :

Le Président,
Bernard MORILLEAU



PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL